



**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE VAUCLUSE**

80, rue Marcel Demonque
AGROPARC - CS 60508
84908 AVIGNON Cedex 9
Tél. 04 32 44 89 30

Avignon, le 12 juillet 2024

Le Président

A

Mesdames et Messieurs les Maires
et Présidents des collectivités et établissements
publics affiliés au Centre de gestion de Vaucluse

PÔLE APPUI AUX COLLECTIVITES

Affaire suivie par : Nathalie JOUBERT
04 32 44 89 30
n.joubert@cdg84.fr

Circulaire n°24-34

Objet : Revalorisation des allocations de chômage

Textes : Décision du Conseil d'administration de l'UNEDIC du 27 juin 2024

Décret n°2024-648 du 30 juin 2024 relatif au régime d'assurance chômage.

Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents,

Lors de sa réunion du 27 juin dernier, le Conseil d'administration de l'Unédic a décidé de revaloriser les allocations chômage à hauteur de 1,2 % à compter du 1^{er} juillet 2024.

La revalorisation s'applique comme suit :

- **l'ARE minimale** passe à **31,97 €** par jour au lieu de 31,59 €,
- **la partie fixe de l'ARE** ~~(2)~~ passe à **13,11 €** au lieu de 12,95 €,
- **l'ARE formation** passe à **22,88 €** au lieu de 22,61 €,
- **revalorisation du salaire journalier de référence (SJR) de 1,20 %**, s'il est intégralement constitué de rémunérations antérieures d'au moins 6 mois.
- **Le plancher relatif à l'application du coefficient de dégressivité** passe à **64,48 €** au lieu de 63,72 €.

Cette revalorisation s'applique à partir des allocations dues au titre du mois de juillet 2024 versées sur août 2024. Les ARE relatives au mois de juin 2024 versées en juillet 2024 ne sont pas revalorisées.

Par ailleurs, la réforme de l'assurance chômage voulue par le Gouvernement est à ce jour suspendue. Dans l'attente, un décret du 30 juin 2024 est venu prolonger les règles actuelles jusqu'au 31 juillet 2024.

Afin d'aider les collectivités et établissements à faire face à la complexité de la réglementation en matière d'assurance chômage, le CDG 84 propose un accompagnement, à savoir :

- l'étude des droits de l'agent ;
- la vérification de l'employeur ayant en charge le versement de l'ARE ;
- l'estimation ou le calcul de son montant et la durée maximale de versement ;
- la préparation de la correspondance à expédier à l'allocataire ;
- l'actualisation et la revalorisation des droits ;
- la prise en compte des éléments ayant une incidence sur la vie d'un dossier (activité réduite).

Afin de bénéficier de cette prestation, les collectivités doivent souscrire à la convention cadre.

Tarif de l'estimation ou du calcul d'une ARE :

150 € par dossier pour les collectivités affiliées
190 € par dossier pour les collectivités non affiliés

Madame Laure DESCHAMPS, responsable du Pôle Appui aux collectivités, se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents, en l'assurance de ma considération distinguée.

